

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le 14 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Céline DUMONT, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Madame Caroline FERRER, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

20 x 119 - Finances Locales – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil municipal (article 1612-1 du CGCT).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, le conseil municipal **autorise** le maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans les limites définies ci-dessous :

Dépenses d'investissement 2020 de la ville :

Chapitre / Article	Libellé	Crédits votés au BP 2020 (crédits ouverts) a	RAR 2019 inscrits au BP 2020 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2020 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
106	Acquisitions foncières	263 500,00	4 000,00	200 000,00	463 500,00	115 875,00
123	Services techniques	859 000,00	8 500,00	-30 000,00	829 000,00	207 250,00
136	Mairie	32 300,00	4 000,00	0,00	32 300,00	8 075,00
141	Police municipale et cimetières	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	5 750,00
145	Bâtiments communaux travaux	8 000,00	0,00	6 400,00	14 400,00	3 600,00
146	Aménagements urbains	34 000,00	3 000,00	0,00	34 000,00	8 500,00
147	Aménagement de l'Escalys	100 500,00	29 000,00	0,00	100 500,00	25 125,00
148	Travaux salle Gravette	20 200,00	216 000,00	0,00	20 200,00	5 050,00
21	Ecoles	95 500,00	45 000,00	0,00	95 500,00	23 875,00
28	COSEC	61 500,00	133 000,00	16 000,00	77 500,00	19 375,00
36	Achat matériel informatique	48 500,00	0,00	19 000,00	67 500,00	16 875,00
37	Eglise	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	1 500,00
38	Culture	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	1 500,00
46	Equipements sportifs	157 100,00	50 500,00	15 000,00	172 100,00	43 025,00
52	Urbanisme	146 000,00	1 500,00	0,00	146 000,00	36 500,00
TOTAL		1 861 100,00	494 500,00	226 400,00	2 087 500,00	521 875,00

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de : 2 087 500,00 € x 25 % = 521 875 €.

L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 521 875 € se répartit de la manière suivante :

N° de l'opération	Libellé de l'article	Montant
106 Acquisitions foncières	2111 - Terrains nus	5 000,00
106 Acquisitions foncières	2112 - Terrains de voirie	5 000,00
106 Acquisitions foncières	2115 - Terrains bâtis	200 000,00
123 Services techniques	2182 - Matériel de transport	20 000,00
136 Mairie	2184 - Mobilier	5 000,00

145 Bâtiments communaux travaux	21318 - Autres bâtiments publics	20 000,00
145 Bâtiments communaux travaux	2132 - Immeubles de rapport	15 000,00
147 Aménagement de l'Escalys	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
147 Aménagement de l'Escalys	2184 - Mobilier	20 000,00
21 Ecoles	21312 - Bâtiments scolaires	40 000,00
36 Achat matériel informatique	2031 - Frais d'études	14 000,00
36 Achat matériel informatique	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00
36 Achat matériel informatique	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
52 Urbanisme	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	20 000,00
TOTAL		373 000,00

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 120 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé dans les documents joints.

Le conseil municipal **approuve** la Décision Modificative n°2 de la ville telle que présentée dans les tableaux en annexe.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 121 - Finances Locales – Budget annexe Assainissement – Décision Modificative n°2

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé dans les documents joints.

Le conseil municipal **approuve** la Décision Modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée dans les tableaux en annexe.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 122 - Finances Locales – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal)

Le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets.

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements, la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération n° 20 x 06 en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2020 à hauteur de 845 184,04 € (1 138 624,65 € de CP prévisionnels).

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP/CP de la rénovation et extension des tribunes du stade est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un report des crédits de paiement non utilisés de 2020 sur les crédits de paiement 2021 à hauteur de 293 440,61 €.**

Le coût total prévisionnel à ce jour s'établit de la manière suivante :

Coût total prévisionnel de la rénovation et de l'extension des tribunes du Stade

Dépenses	1 444 947 €
Montant Prévisionnel opération n°46 (maîtrise d'œuvre, mission SPS, études géotechnique, travaux raccordement, démolition, mobilier, tunnel d'accès...)	244 947 €
Montant Prévisionnel opération n°149 (marché de travaux)	1 200 000 €
Recettes	1 448 105 €
Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	248 313 €
Subvention de la Région	162 763 €
Emprunt	800 000 €
FCTVA	237 029 €

Le conseil municipal **approuve** la modification de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2019 (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (estimé)	Crédits de paiement 2021 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Rénovation et extension des tribunes du stade (opération 149)	1 200 000 €	61 375,35 €	845 184,04 €	293 440,61 €	1 200 000 €

Les montants sont TTC

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

20 x 123 - Finances Locales – Maintien des tarifs assainissement

Les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats et convention liés à la collecte et au transport des eaux usées en matière d'assainissement collectif ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de Saint-Lys afin que ces deux compétences soient exercées par la Ville de Saint-Lys sous la forme d'une convention de délégation signée avec le Muretain Agglo.

Cette convention stipule que : « le montant de la redevance versée par les usagers du service public d'assainissement perçue par la Ville de Saint-Lys est déterminé par le Muretain Agglo sur proposition de la Ville de Saint-Lys » ;

Il résulte de ces considérants :

- **Une redevance fixe d'assainissement d'un montant de 53 Euros HT par unité d'habitation (identique à la facturation 2019 et 2020) ;**
- **Le prix de la redevance du m³ d'eau consommé à 1,235 Euros HT (identique à la tarification 2019 et 2020) conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.**

Suite à débat, le conseil municipal :

Propose au Muretain Agglo de fixer les divers tarifs d'assainissement pour la Commune de Saint-Lys suivants :

- montant de la redevance fixe d'assainissement : 53 € HT par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation, tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2021 ;
- prix de la redevance du m³ d'eau consommé : 1,235 € HT conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2021 ;
- montant de la redevance fixe des certains établissements s'élève à compter du 1er janvier 2021 :

Collège	1 331,00
Foyer Maréchal Leclerc	1 491,00
SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 491,00
SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 491,00
Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 491,00
APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 491,00
Magasin Leclerc	1 738,00
Magasin Intermarché	2 485,00
Magasin Leclerc	994,00
Magasin Bricomarché	940,00
Magasin LIDL	621,00

Propose au Muretain Agglo de rendre applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 124 - Commande Publique – Convention de mise à disposition de services entre la commune Saint-Lys et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – Renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2020

Par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2010, le Muretain Agglo a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010.

La structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soient assurés dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté des services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà faire les communes.

La commune de Saint-Lys dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance.

Il est en conséquence utile que le Muretain Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune de Saint-Lys moyennant le remboursement des sommes correspondantes.

Considérant que la délibération de Saint-Lys du 2 mars 2020, n° 20 x 10 arrive à son terme, le conseil municipal **approuve** le détail de l'exécution de la convention 2020 et **sollicite** le remboursement par le Muretain Agglo des dépenses d'entretien du matériel et des agents mis à disposition.

(rapporteur : monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 125 - Institutions et vie politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des établissements d'enseignement secondaire – Collège Léo FERRE – Modification

Par délibération n°20 x 51 du 20 juillet 2020, **Monsieur Fabrice PLANCHON et Madame Nelly VIDAL** ont été désignés au conseil d'administration pour le collège Léo FERRE.

Suite à la démission du conseil municipal de **Madame Nelly VIDAL**, il s'avère nécessaire de la remplacer au sein du conseil d'administration du collège.

Monsieur le maire propose la candidature de **Madame Céline DUMONT**.

Le conseil municipal **décide** de nommer **Madame Céline DUMONT** au Conseil d'Administration du Collège Léo FERRE.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

20x 126 - Urbanisme – Autorisation de signature d’une convention – Application du Droit Des Sols (ADS)

Dans le cadre de la gestion de la compétence urbanisme, la commune de Saint-Lys a choisi de développer un service au plus près des habitants en 2018.

Fort de cette volonté, cette ambition avait rencontré les questionnements organisationnels d’autres communes du Muretain Agglo sur le même sujet. Dans un esprit de mutualisation et d’efficience, la commune a souhaité s’inscrire dans une vision solidaire de l’action publique. Une volonté politique de disposer d’une application de droit des sols à l’échelle du territoire et l’absence à l’époque au niveau de l’EPCI, ont conduit la commune de Saint-Lys à porter un service unifié d’instruction du droit des sols depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de leur compétence respective en matière d’instruction du droit des sols, des communes ont décidé de partager les moyens et les outils nécessaires aux missions précitées.

Porté par la commune de Saint-Lys, le service unifié regroupe aujourd’hui les communes de :

- **Bonrepos sur Aussonnelle ;**
- **Empeaux ;**
- **Frouzins**
- **Lamasquère ;**
- **Sabonnères ;**
- **Saiguède ;**
- **Saint-Lys ;**
- **Saint Thomas ;**
- **Seysse.**

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service une convention a été réalisée. Elle fixe les engagements de l’ensemble des signataires dans la répartition des missions tant d’un point de vue financier qu’organisationnel entre le service unifié et les services urbanisme des communes.

La commune de Saint-Clar-de-Rivière a fait part de sa volonté de pouvoir bénéficier du service porté par Saint-Lys.

Après avoir pris connaissance de l’organisation du service, les missions accomplies par celui-ci, ainsi que les modalités techniques et financières de cette collaboration entre communes, la municipalité de Saint-Clar-de-Rivière a confirmé son intérêt pour y adhérer.

Les communes déjà adhérentes ont été informées de la démarche initiée et ont fait part de leur accord.

Il est donc nécessaire d’autoriser le maire à signer la convention d’intégration de la commune de Frouzins au service unifié d’instruction du droit des sols.

Le conseil municipal **autorise** le maire à signer cette convention.

(rapporteur : madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

20 x 127 - Fonction publique – Avancement de grade – Fixation du taux promus-promouvables

Pour tous les cadres d’emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d’un avancement de grade est déterminé par application d’un taux de promotion à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de

grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal **décide** que le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

(rapporteur : monsieur le maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATION DU MAIRE

→ DECISION DU MAIRE AFF/2020/21

Renouvellement du marché de fourniture de produits de l'imprimerie attribué à la société **POLE IMPRESSION**, 31320 Castanet-Tolosan pour une durée d'un an renouvelable deux fois maximum (budget prévisionnel maximum de **43 200,00 euros HT annuel soit 129 600,00 euros HT** sur la durée du marché, 3 ans maximum).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le 18 décembre 2020

Le Maire,
Serge DEUILHE

